

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DRH.202

OBJET : Adhésion de la ville à l'association Objectif Plus et mise en place d'une convention

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Le groupe Objectif Plus, expert des métiers du sport et de l'animation depuis plus de 30 ans apporte des solutions pour l'emploi sur le territoire. Il participe au développement économique et social du territoire Sud PACA en offrant la possibilité aux acteurs des secteurs du sport, de l'animation, des loisirs, de la petite enfance, du social / médico-social et de la santé de faire vivre leur métier. Il agit comme intermédiaire de confiance entre les candidats à l'emploi, les structures publiques ou privées et les acteurs de l'insertion en mettant à disposition du personnel qualifié ou en apprentissage. La Ville de Pertuis souhaite devenir membre de cette association.

Exposé des motifs :

Objectif plus Emploi est une association loi 1901 qui porte les pôles d'activités « gestion de l'emploi », « insertion » et « recrutement ».

L'association est composée d'une équipe de 11 salariés/collaborateurs permanents dans la structure, 439 salariés gérés (51 ETP) mis à disposition auprès d'associations et de collectivités locales via leurs groupements d'employeurs.

Leurs groupements d'employeurs sont au nombre de 3 :

- Groupement d'employeurs insertion et qualification Animation Loisirs Récréatifs appelé GEIQ ALR. Secteurs animation et petite enfance
- Groupement d'employeurs Objectif Plus Emploi, appelé GE OPE. Secteurs sport, loisirs, tourisme, tertiaire
- Groupement d'employeurs Médico-social, Social et Santé appelé GEMS+. Secteurs accompagnement social, médico-social et médical

Dans un premier temps, il sera fait appel à l'association dans le cadre de la mise à disposition d'apprentis.

Les frais de scolarité sont entièrement pris en charge par objectif +.

Si l'expérience est probante, il sera possible d'élargir la collaboration pour les autres types de recrutements.

Le coût de la mise à disposition comprend :

- Le salaire brut mensuel selon l'âge de l'alternant
- Les charges sociales (salariales et patronales)
- La part mutuelle employeur
- La médecine du travail
- Les frais de gestion sont offerts sur les 12 premiers mois du contrat et 160€/mois seront facturés à partir du 13ème mois

Ne sont pas compris dans le coût de la mise à disposition :

- Les éventuelles heures supplémentaires
- Les congés payés non pris sur la durée du contrat
- La prise en charge de ses frais de transports Domicile / CFA/Lieu de travail CF « section 2 : Prise en charge des frais de transports publics (article L3261-2)
- Un équivalent de la part patronale de la participation pour les titres restaurant
- L'adhésion annuelle à l'association de 50€ par année civile

La mise à disposition de personnels se fera par conventions tripartites.

Afin de bénéficier de l'ensemble de ces prestations, il est proposé d'adhérer à cette association.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général de la fonction Publique ;

VU l'obligation d'adhésion pour bénéficier de prestations du groupement d'employeurs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2026 ;

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adhésion au groupement d'employeurs Objectif Plus
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier ;
- ▶ **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



Aurélien AUCLAIR
Maire
1 juil. 2026

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



La plus belle façon d'embaucher

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
A DUREE DETERMINEE
Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
Du «debutMAD» au DATE DE FIN inclus**

Entre, ci-après l'employeur

Groupeement Employeurs Insertion Qualification (GEIQ)

Objectif Plus Animation Loisirs Récréatifs Région Sud

Association Loi 1901

Maison Vie Associative Lou Ligourès – Place Romée Villeneuve – 13090 AIX EN PROVENCE

Nicolas VERDON, Président - Florence ABERLENC, Directrice Générale

SIRET : 89006852800015 - APE : 7830Z

geiq@objectifplus.org - 04 92 75 24 47

Ci-après le/la salarié(e)

«civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie»

Adresse : «rue_Salarie» «lieuDit_Salarie» «codePostal_Salarie» «ville_Salarie»

Date de Naissance : «dateNaissance_Salarie» A : «lieuNaissance_Salarie»

«departementNaissance_Salarie»

Nationalité : «nationalite_Salarie»

N° Sécurité Sociale : «baseNumerolNSEE_Salarie» «cleNumerolNSEE_Salarie»

Ci-après la structure utilisatrice

«denomination_TiersPrincipal»

Représenté(e) par «civilite_RespTiersPrincipal» «prenom_RespTiersPrincipal»

«nom_RespTiersPrincipal», «fonction_RespTiersPrincipal»

«rue_TiersPrincipal» «lieuDit_TiersPrincipal», «codePostal_TiersPrincipal» «ville_TiersPrincipal»

Préambule

Il est conclu une convention de mise à disposition sans but lucratif entre le **GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD** et «denomination_TiersPrincipal» pour le/la Salarié(e) «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie», fixant les conditions générales. Cette convention vient fixer, en complément du règlement intérieur dont un exemplaire a été remis à l'utilisateur, les conditions et modalités de la mise à disposition du salarié.

Une annexe à la présente convention fixe les conditions particulières, notamment les activités, missions et horaires du salarié.



la plus belle façon d'embaucher

ARTICLE 1 – La mise à disposition

1.1. Durée de la mise à disposition

«civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» est mis(e) à la disposition de l'utilisateur à compter du «debutMAD» jusqu'au DATE DE FIN inclus dans le cadre de son diplôme/titre professionnel visé.

1.2. Activités et horaires du Salarie

«civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» participera aux activités de l'utilisateur, conformément aux conditions particulières de la convention, selon un planning horaire défini.

1.3. Congés payés

La prise ou le paiement des congés payés «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» est établi en tenant compte notamment des contraintes propres aux utilisateurs.

Dans le cadre où le salarié ne prendrait pas l'intégralité de ses congés payés avant la date de fin de la mise à disposition, des coûts supplémentaires de facturation correspondant à l'indemnité compositrice de congés payés augmentées des charges et des frais de gestion du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD seront appliqués.

Il appartient à la structure utilisatrice de veiller à ce que «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» solde l'intégralité de ses congés avant le DATE DE FIN.

ARTICLE 2 – La législation

2.1. Textes légaux

Les modalités de la mise à disposition sans but lucratif sont réalisées conformément au Code du Travail, et notamment Art. 1253-1 et suivants.

2.2. Inscription sur le registre du personnel

L'utilisateur inscrit «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» sur son registre du personnel avec la mention « mise à disposition par un Groupement d'Employeurs », la dénomination et l'adresse du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD, en précisant la date de début, la durée et le type de contrat.

2.3. Effectif de l'utilisateur

«civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» est pris(e) en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur prorata temporis pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel. Cet effectif est calculé en ajoutant au nombre des salariés permanents le nombre moyen par jour ouvrable des salariés mis à disposition au cours de l'exercice.

2.4. Information des représentants du personnel

L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives existantes de son adhésion au GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD. L'information doit préciser la nature des activités du salarié et les conditions de sa mise à disposition.



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



la plus belle façon d'embaucher

ARTICLE 3 – Responsabilité

3.1. Conditions de travail

L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail énumérées limitativement par le Code du travail à savoir la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et les jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants, des femmes et des jeunes travailleurs.

3.2. Médecine du travail

Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD, mais la facturation reste à la charge de la structure utilisatrice. Les éventuelles obligations liées à une surveillance médicale spéciale incombent à l'utilisateur.

3.3. Droits collectifs

«civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» est considéré(e) par l'utilisateur comme tout autre Salarie de son effectif, en particulier pour l'accès aux moyens de transport et aux installations collectives disponibles chez l'utilisateur. «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» peut recourir aux délégués du personnel de l'utilisateur à propos des conditions d'exécution du travail ou de l'accès aux installations collectives.

3.4. Absences

Toute absence doit être signalée immédiatement au GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD par l'utilisateur.

3.5. Accident du travail

L'utilisateur doit signaler au plus tard dans les 24 heures les accidents du travail au GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD, au service de prévention de la CARSAT et à l'Inspecteur du Travail. Le GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD effectue les déclarations d'accident du travail.

3.6. Responsabilité civile

Le GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD délègue, à travers la mise à disposition, son pouvoir de direction. L'utilisateur dispose donc du pouvoir de diriger et contrôler l'activité de «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie». L'utilisateur est considéré comme commettant du Salarie dans les dommages qu'il peut causer à un tiers.

Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le Salarie entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur. Ce dernier renonce ainsi à tout recours contre le GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD en cas de dommages causés à lui-même ou à des tiers par le personnel mis à disposition sur les lieux ou à l'occasion de son travail.

ARTICLE 4 – Conditions financières

4.1. Rémunération du Salarie

La rémunération de «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» est entièrement payée par le GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD entre le 6 et le 10 de chaque mois conformément au contrat de travail qui les lie. Aucune rémunération ne peut être versée par l'utilisateur.

4.2. Relevé d'heures

Un relevé d'heures mensuel est fourni à «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie», qui doit le signer puis le transmettre à sa structure d'accueil pour validation. Une copie de ce document doit



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



la plus belle façon d'embaucher

être transmis au GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD, par courrier ou par mail, le dernier jour travaillé de chaque mois.

4.3. Facturation

La facturation se fait sur la base du coût salarial figurant aux conditions particulières, auquel viennent s'ajouter **les frais de gestion** et le fonds de garantie dont le taux est fixé par décision du conseil d'administration du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD et selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

La facturation sera automatiquement réévaluée dans les cas suivants :

- Majorations du taux horaire du salarié lié aux dispositions légales et conventionnelles
- Augmentation des salaires minima conventionnels
- Augmentation des charges sociales de nature légale ou conventionnelle et/ou du plafond de la sécurité sociale
- Augmentation des frais de gestion

Le règlement est effectué au plus tard le 20 du mois suivant celui pendant lequel la prestation est fournie.

4.4. Cautiion

Une somme équivalente à un mois de salaire contractuel plus les charges sociales sera versée dans les 10 jours suivants la date de début de la présente convention au titre d'une caution. Cette somme a pour objet de garantir la responsabilité du membre utilisateur défaillant dans le cadre de la présente convention.

Dans la limite de l'utilisation qui en aura été faite au titre d'une défaillance de l'utilisateur, cette somme lui sera reversée dans les 30 jours suivant le paiement de la dernière facture due.

4.5. Absences avec maintien de salaire

Les absences temporaires dûment justifiées feront l'objet d'une facturation correspondant au maintien de salaire obligatoire compte tenu des dispositions légales et conventionnelles.

ARTICLE 5 – Discipline

Le pouvoir disciplinaire reste entre les mains du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD qui est juridiquement l'Employeur et peut seul prendre d'éventuelles sanctions. Toutefois, l'utilisateur doit impérativement informer par écrit le GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD des difficultés éventuelles rencontrées avec le Salarié, les mesures prises alors pouvant conduire à la rupture d'un commun accord de la présente convention.

ARTICLE 6 – Suspension de la convention

Un accord de toutes les parties concernées (GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD, l'utilisateur et le Salarié) peut suspendre la présente convention.

ARTICLE 7 – Rupture

7.1. Rupture pour faute

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie.



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



la plus belle façon d'embaucher

La résiliation ne pourra toutefois intervenir qu'après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR et restée sans effet durant 15 jours à compter de sa présentation. La résiliation sera ensuite notifiée par lettre recommandée avec AR.

Constitue notamment un manquement grave de l'Utilisateur :

- Le non-paiement des sommes dues
- Le non-respect de ses obligations liées aux modalités de gestion de la mise à disposition
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention et le code du travail

Constitue notamment un manquement grave du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD:

- Le non-respect de ses obligations d'Employeur telles que prévues par la présente convention et le code du travail.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD:

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général
- L'impossibilité de remplacer un salarié absent
- La présente clause ne prive pas le créancier de son droit d'agir, s'il le préfère, en résolution judiciaire sans mise en demeure préalable

7.2. Rupture sans faute

L'utilisateur pourra rompre sans motif la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant respect d'un préavis de 1 mois (qui prendra fin dans tous les cas au terme de la convention s'il intervient avant).

Dans ce cas, il sera également redevable d'une indemnité définitive égale aux salaires, charges sociales et frais de gestion restant à courir jusqu'au terme de la convention de mise à disposition. Cette somme devra être versée en une seule fois le dernier jour du préavis. Tout retard fera courir, à compter de cette date, des intérêts de retard en fonction du taux légal applicable.

En cas de départ du salarié, la présente Convention est considérée rompue de fait, sans préavis ni indemnité. Le Groupement d'Employeurs en informera l'utilisateur. Il s'engage alors à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remplacer le Salarié dans les meilleurs délais et proposer à l'utilisateur une nouvelle convention.

Dans l'hypothèse où la rupture de la convention par l'Utilisateur entraînerait la nécessité de rompre le contrat de travail du salarié mis à disposition ; le coût de la rupture sera facturé à l'Utilisateur et il devra répondre, en cas de contentieux devant le conseil de prud'hommes, de l'ensemble des condamnations prononcées à son encontre (et) ou à l'encontre de GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD, ce qui ne l'empêche nullement d'organiser sa propre défense le cas échéant s'il est appelé à l'instance.

En cas de rupture abusive de la convention par l'utilisateur en dehors des principes ci-dessus énoncés ou de refus de faire travailler le salarié, il sera redevable à GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD des salaires bruts, congés payés, cotisations sociales patronales restant dus jusqu'au terme du contrat, majorés des frais administratifs.

ARTICLE 8 – Litige

Tout litige entre les parties sera obligatoirement soumis, avant l'éventuelle saisine des juridictions compétentes, à une tentative de conciliation organisée par le Président du conseil d'administration du GEIQ OBJECTIF PLUS ALR REGION SUD ou de la personne, dirigeant ou salarié, qu'il aura désigné.



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



la plus belle façon d'embaucher

ARTICLE 9 – Disposition diverses

La présente Convention intervient en complément des statuts et du règlement intérieur de GE OPE.
L'Utilisateur déclare en avoir pris connaissance et en accepter le contenu.

Fiche Mission - Annexe à la Convention

La formation en alternance

- ☐ Titre Professionnel
- ☐ Diplôme

Intitulé :

Date de la formation : du

Durée de la formation en heures :

Lieu de la formation :

Formation et Mission

Date du contrat de travail : du «debutMAD» au DATE DE FIN.

Poste occupé : «metier_Demande»

Durée de travail hebdomadaire : 35 heures

Période d'essai : 45 jours en entreprise hors formation

Congés payés

L'intégralité des congés doivent-être posés avant le DATE DE FIN

«civilité_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» complètera le formulaire de CP fourni à la signature de son contrat, le fera signer à la structure utilisatrice avant de l'envoyer au GEIQ Objectif Plus ALR.

Maitre d'apprentissage

Nom du maitre d'apprentissage :

Prénom du maitre d'apprentissage :

Fonction dans la structure du maitre d'apprentissage :



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



la plus belle façon d'embaucher

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE : A la date de son embauche, «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» ne pourra encadrer une activité sans la présence du maître d'apprentissage susnommé pour une durée d'un mois et demi.

Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne sera indemnisée, il conviendra à «civilite_Salarie» «prenom_Salarie» «nom_Salarie» et à la structure utilisatrice d'organiser un rattrapage des heures dans le cadre d'un dépassement prévu au-delà du contrat de travail.

Le cout de la mise à disposition

FACTURATION MENSUELLE COMPRENANT :

(Le salaire brut horaire, Les charges sociales (salariales et patronales, La mutuelle collective obligatoire, La gestion du personnel et nos frais de gestion pour la durée de l'intervention, Visite médicale)

*voir article 1.3 congés payés

ADHÉSION ANNUELLE AU GEIQ OBJECTIF PLUS ALR

(1 adhésion/utilisateur/année civile)

50€/année civile/adhérent



ANIMATION LOISIRS RÉCRÉATIFS RÉGION SUD PACA



la plus belle façon d'embaucher

Fait à Aix En Provence, le «**debutMAD**», en double exemplaire.

Dans le cadre d'une signature manuelle : parapher chaque page, et mentionner ci-dessous « lu et approuvé »

Fiche mission signée électroniquement ou manuellement par «**civillite_RespTiersPrincipal**»
«**prenom_RespTiersPrincipal**» «**nom_RespTiersPrincipal**»

«**denomination_TiersPrincipal**»

«**prenom_RespTiersPrincipal**» «**nom_RespTiersPrincipal**»,
«**fonction_RespTiersPrincipal**»

LE GEIQ OBJECTIF PLUS ALR

Nicolas VERDON, Président